

Gouvernement du Québec

Décret 811-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT la délivrance de lettres patentes supplémentaires au Cégep de Granby – Haute-Yamaska

ATTENDU QUE le gouvernement a institué, par lettres patentes sous le grand sceau, un collège d'enseignement général et professionnel sous le nom de « Cégep de Granby – Haute-Yamaska »;

ATTENDU QUE, par résolution adoptée le 27 novembre 2013, le conseil d'administration du Cégep de Granby – Haute-Yamaska a demandé au gouvernement de délivrer des lettres patentes supplémentaires afin que le nom de ce collège soit changé pour celui de « Cégep de Granby »;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), le gouvernement peut, à la requête d'un collège et sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, délivrer des lettres patentes supplémentaires modifiant ses lettres patentes ou ses lettres patentes supplémentaires;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, un projet de lettres patentes supplémentaires a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 11 mars 2015, avec avis qu'elles pourront être délivrées par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

QUE des lettres patentes supplémentaires soient délivrées afin que le nom du Cégep de Granby – Haute-Yamaska soit changé pour celui de « Cégep de Granby ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63824

Gouvernement du Québec

Décret 812-2015, 16 septembre 2015

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 806-2011 du 3 août 2011, madame Cathy-Maude Croft était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

QUE madame Nadine Rouleau, cadre supérieure – Programme santé mentale, Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Cathy-Maude Croft.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63825